



# Gérant et salarié d'une SARL : possible ou pas ?

publié le **25/05/2013**, vu **825 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

Cumuler mandat social et contrat de travail I au sein de la même SARL, c'est possible à condition de respecter certaines règles. Etre gérant et salarié d'une SARL entraîne diverses conséquences au niveau social.

Le gérant ne peut cumuler valablement son [mandat social](#) avec un [contrat de travail](#) que dans certaines hypothèses.

La conclusion du contrat de travail est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées. Le contrat de travail doit donc être approuvé par l'[assemblée générale](#), mais pas obligatoirement avant sa conclusion. Pour cela un [rapport](#) devra être présenté à l'assemblée.

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/gerant\\_et\\_salarie\\_sarl.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/gerant_et_salarie_sarl.jsp)